

Faut-il maintenir l'école publique confessionnelle?

par Jean-Marie BEAUCHEMIN *

POSER LA QUESTION du maintien de la confessionnalité de l'école publique sous-entend qu'on la prend d'abord pour acquise. Selon la loi qui les régit, toutefois, la plupart des écoles ne peuvent se prévaloir officiellement du caractère confessionnel. Sont exceptées celles qui relèvent des commissions scolaires de Montréal et de Québec, et les écoles dissidentes. Toutes les autres sont légalement non confessionnelles. En principe, elles peuvent être dirigées par des commissaires de toutes croyances et elles sont obligées d'accepter les enfants de toutes confessions, ou d'aucune allégeance religieuse. En pratique, il faut cependant reconnaître que toutes les écoles publiques sont confessionnelles en raison des liens qu'elles entretiennent avec une religion donnée et par l'influence que cette religion exerce sur leur enseignement. Ce caractère confessionnel est cependant fort variable. Il diffère suivant le pluralisme plus ou moins grand du corps professoral et des étudiants et suivant l'intensité de la tutelle et du climat religieux de chaque école.

Doit-on envisager de maintenir ou même de légaliser cette confessionnalité de fait? Au départ, précisons deux points sur lesquels nous sommes à peu près tous d'accord. *Le premier*, c'est le droit de tous les citoyens à la meilleure éducation possible, compte tenu de leurs aptitudes et des besoins de la société. *Le second*, c'est le droit de chacun à la liberté de conscience et à l'exercice de sa religion dans la mesure où il ne s'oppose pas au bien d'autrui et au bien de la nation.

Ces droits contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont reconnus par les États démocratiques du monde entier. Communs à tous les

citoyens, ces droits doivent être pris en charge par l'autorité civile. Celle-ci doit en assurer le plein exercice et les respecter elle-même. En regard du droit à l'éducation, l'État se voit au surplus, doté d'une responsabilité accrue. Il est seul à posséder les moyens de prévoir, coordonner et structurer l'enseignement nécessaire à notre époque. Il ne doit cependant pas assumer cette responsabilité de manière à nuire à la liberté religieuse et au plein développement des aptitudes de chacun. C'est ce qui se produit lorsqu'il cède à la tentation de l'efficacité à tout prix et fait en sorte que l'enseignement devienne uniforme et non confessionnel. Au nom du pluralisme, on aboutit alors à l'école unique qui risque d'être la négation de la diversité des groupes et des individus.

Les Églises, pour leur part, ont aussi le devoir de respecter ces droits fondamentaux de la personne humaine. Elles ne peuvent d'aucune manière, non plus que l'État, par leur influence, exercer des pressions qui pourraient entraver ce que ce soit dans l'exercice de ses droits à l'éducation et à la liberté de croyance. Elles ont cependant elles-mêmes le droit et le devoir de veiller à l'éducation religieuse de leurs fidèles. Dans ce domaine, elles ont une compétence et une juridiction exclusive. L'État qui se doit d'être impartial et de respecter cette mission des Églises se doit par ailleurs d'en faciliter l'accomplissement dans la mesure où elle ne porte aucun préjudice aux citoyens qui ne l'acceptent pas et dans la mesure où elle n'est pas une occasion de désordre public.

Le problème de la confessionnalité de l'enseignement pose, en réalité, le problème de la conjonction des responsabilités de l'État et des Églises au niveau de l'administration et de l'enseignement des écoles publiques. À partir de ce qui précède sur les droits fondamentaux, on peut concevoir que ces responsabilités peuvent être exercées séparément. L'État n'a pas besoin de s'associer aux Églises pour remplir adéqua-

* A la demande d'un certain nombre de lecteurs, nous publions ici le texte de l'exposé de Monsieur Jean-Marie Beauchemin, secrétaire général de la FCC, lors du colloque de la revue *Maintenant* le 27 janvier dernier.

tement sa fonction d'éducation. En vertu du pluralisme de la société qu'il représente il est tenu d'ailleurs d'adopter une attitude de neutralité "impartiale" à l'égard de toutes les confessions et aussi à l'égard de toute idéologie, y compris celle de la non-confessionnalité. En favorisant l'une, il pourrait facilement nuire aux autres et empêcher l'accès d'un nombre plus ou moins grand à une éducation de qualité.

Les Églises, de leur côté, pourraient aussi théoriquement exercer leur fonction en dehors de l'école publique. Elles pourraient assurer la formation religieuse de leurs fidèles en se basant davantage sur la famille, sur la paroisse et par l'intermédiaire d'aumôneries bien organisées sur les différents campus scolaires. Leur travail et leur influence seraient alors relégués au second plan et elles n'atteindraient les jeunes qu'à des périodes où normalement ils ne seraient plus en pleine activité.

Mais, ce n'est là qu'un aspect bien secondaire de la question. Le plus fondamental fait appel à la psychologie de l'enfant et à une conception réaliste de l'enseignement. Disons d'abord qu'un enseignement quel qu'il soit n'est jamais étranger à la personnalité du maître. Il est incarné dans une personne qui a une conception particulière de la vie. Il n'est pas une série quelconque de connaissances abstraites ou d'énoncés scientifiques à l'état pur, neutres ou toujours marqués au coin de l'objectivité. Par son enseignement, par ses attitudes et par ses contacts fréquents avec ses élèves, le maître ne peut s'empêcher d'exprimer sa conception de la vie et d'interpréter sa matière à travers ses idées et ses tendances personnelles. Ce serait par ailleurs ignorer totalement la psychologie fondamentale des relations qui s'établissent entre maîtres et élèves que d'imaginer qu'un bon pédagogue peut éviter d'influencer ses élèves. Son principal levier pour les éveiller à la matière qu'il enseigne, pour développer leur motivation pour l'étude et les enthousiasmer est justement sa propre personnalité, ses attitudes et ses réactions les plus profondes.

Au surplus, l'enfant qui n'a pas encore atteint le développement nécessaire au jugement personnel et à la critique objective se trouve pratiquement sans défense devant l'enseignement de ses professeurs et l'influence du milieu scolaire qu'il fréquente. Dans l'hypothèse où les différents professeurs ne répondent pas tous à une même idéologie, on peut s'imaginer que les influences différentes s'annulent dans l'esprit des enfants venant de milieux divers. En réalité, une telle influence pluraliste, ou multiforme, nullement coordonnée, ne fait qu'engendrer une anxiété diffuse

chez les enfants, incapables eux-mêmes de faire le partage des opinions de ceux qu'ils aiment, professeurs et parents. Il en résulterait chez eux une difficulté assez grande de synthèse personnelle, aux deux plans de l'intelligence et de l'affectivité. Si l'on ajoute, par surcroît, l'importance des valeurs religieuses comme facteurs d'interprétation et d'orientation de la vie individuelle et comme facteur de développement strictement humain, on comprendra vite pourquoi les différentes Églises, notamment celle de Rome, tiennent l'école chrétienne comme un des meilleurs moyens de formation religieuse et civile.

Je sais évidemment que des groupes, croyants ou non croyants agitent les barrières et les tensions sociales que l'école confessionnelle dans notre milieu ou à l'étranger a pu provoquer par le passé. Ils font aussi grand état du climat fermé sur lui-même, le type ghetto, qu'elle a aussi souvent entretenu. Mais, toutes ces lacunes de l'école confessionnelle de même que les dissensions assez graves et les injustices qu'elles ont parfois entraînées n'étaient-elles pas le résultat et le reflet du manque de compréhension et de respect des personnes qui a marqué à peu près toutes les nations occidentales par le passé. Elles n'étaient pas le propre de l'école confessionnelle, même si nous devons admettre que celle-ci n'aidait guère à les résoudre. Nous ne sommes pas encore loin du "crois ou meurs" et du temps où l'on nous enseignait la religion en discréditant de la pire façon ceux qui ne croyaient pas ou qui adhéraient à un credo différent du nôtre.

Il faut cependant admettre que la situation a changé et qu'elle évolue présentement à un rythme accéléré. En parlant de l'école confessionnelle, on se réfère désormais à une nouvelle conception de la confessionnalité, une confessionnalité adaptée à notre époque, ouverte sur le monde et profondément soucieuse des droits de tous les éléments de la société. Il faut espérer, à ce sujet, que la multiplicité des recherches entreprises dans le domaine de la pastorale et de la catéchèse donne bientôt d'excellents résultats.

C'est à la lumière de tout ce qui précède que j'essaierai maintenant d'apporter une réponse concrète à la question qui est devant nous. On aura déjà compris que je suis favorable à l'école confessionnelle. Je tiens à préciser que je suis favorable au type d'écoles publiques que réclament les différents groupes de parents, qu'il s'agisse d'écoles non confessionnelles aussi bien que d'écoles confessionnelles. J'estime en outre que l'on doit s'opposer à toutes pressions indues de la part de l'État en ce domaine. Il doit aider les

citoyens à organiser les écoles de leur choix s'assurant que le droit de tous à la meilleure éducation ne soit pas lésé; il ne doit cependant jamais se servir de son influence pour favoriser une formule qui ne tiendrait pas suffisamment compte de la volonté d'une majorité.

Dans la pratique, je laisse donc aux parents le soin de décider de l'école qu'ils désirent. S'il s'en trouve en nombre suffisant dans les différentes localités ou régions pour organiser un bon enseignement, confessionnel ou non, je crois dans l'intérêt de tous qu'on leur accorde satisfaction. Aux niveaux préscolaire, élémentaire et secondaire, il m'apparaît important de le faire pour les diverses raisons d'ordre social, pédagogique et psychologique déjà invoquées. Avec un peu d'imagination, il m'apparaît aussi possible de satisfaire aux désirs des différents groupes sans pour cela provoquer une prolifération d'écoles trop petites et mal équipées. Il suffirait de ne pas ériger en principe absolu la nécessité de concentrations démesurées d'étudiants qui, de toute manière, doivent se subdiviser et la nécessité d'administration et d'équipement distinct pour les différents types d'écoles. Ce qu'il importe d'assurer, c'est un enseignement basé sur la croyance des parents et des élèves. Un même groupe d'administrateurs peut s'occuper d'administrer des écoles de diverses croyances à la condition cependant qu'il partage la neutralité de l'État et qu'il se préoccupe de donner aux écoles elles-mêmes toute l'autonomie nécessaire à la poursuite de leurs objectifs religieux spécifiques.

Dans l'hypothèse, réaliste, où il n'y aurait pas suffisamment d'enfants pour organiser le type d'écoles désiré, il faudrait que l'État et l'administration régionale des écoles interviennent pour que l'école de la majorité, comme c'est actuellement le cas, reçoive ces enfants et prennent toutes les mesures nécessaires pour respecter et faire respecter leur croyance particulière. Dans la perspective d'une confessionnalité renouvelée dans l'esprit de Vatican II, il semble bien que l'école catholique ne ferait aucune difficulté pour répondre à ces exigences. On objectera sans doute qu'on ne donne pas ainsi pleine satisfaction aux parents et aux enfants concernés. Il faut en convenir, mais pour accorder toute la liberté religieuse désirable à une petite minorité, doit-on envisager de brimer la liberté du plus grand nombre? D'autant plus que cette minorité ne se trouvera pas, en fait, en plus mauvaise situation que dans le milieu social où elle vit tous les jours. Si l'on devait organiser l'école en fonction de cette minorité, il est certain par contre que le milieu scolaire ne correspondrait pas à la société qu'elle desservirait et l'école serait sans cesse une

occasion de frustration et de conflits pour le plus grand nombre.

Au niveau post-scolaire et à plus forte raison à l'université, l'organisation d'un enseignement suivant les diverses options religieuses apparaît évidemment beaucoup plus difficile à réaliser. Nous tenons comme nécessaire de laisser à la population la possibilité d'organiser quelques institutions confessionnelles si elle le désire. Il faudrait néanmoins que ces institutions aient les effectifs requis pour que leur enseignement soit de qualité et qu'elles n'empêchent pas l'organisation d'établissements que pourraient fréquenter les gens de toutes croyances. On pourrait imaginer que ces institutions auraient alors un rayonnement à caractère beaucoup plus provincial que régional. Nous croyons toutefois que la majorité des institutions pour les étudiants de 17 ans et plus auraient avantage à ne pas être officiellement confessionnelles. Elles seraient ainsi plus facilement accessibles à tous dans les différentes régions et elles favoriseraient un sain apprentissage de la vie en milieu pluraliste. La majorité des jeunes qui les fréquenteraient sont rendus à un degré de maturité suffisant pour décider eux-mêmes de leurs options religieuses et pour faire une synthèse personnelle à partir de l'enseignement diversifié qu'ils recevraient. Est-il nécessaire d'ajouter que les nouvelles institutions devraient, par contre, donner droit de cité à l'enseignement religieux et faciliter l'organisation d'aumôneries à toutes les religions qui voudraient s'en prévaloir.

On pourrait résumer, dans les termes suivants, ma position face à la confessionnalité de l'école publique:

- Refus d'une confessionnalité scolaire de ghetto.
- Nécessité d'une confessionnalité renouvelée, ouverte au monde contemporain.
- Neutralité impartiale de l'État et des administrateurs régionaux des écoles par rapport aux types d'écoles voulues par les parents.
- Écoles confessionnelles d'une part, écoles non confessionnelles d'autre part, suivant le désir manifeste des parents pour les niveaux primaire et secondaire.
- Aux échelons post-scolaire et universitaire, possibilité de quelques institutions confessionnelles à rayonnement provincial et nécessité d'une majorité d'institutions régionales ouvertes aux jeunes de toutes croyances •